



Seine et Yvelines
Numérique

Préfecture des Yvelines

18 FEV. 2025

Arrivée courrier SGCD B.L.P. :

ARRÊTE DE LA PRESIDENTE N° 25-003

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à Madame Sonia BRAU, Vice-présidente

La Présidente,

VU les articles L. 5211-9, L. 5211-12 à L. 5211-14, L. 5721-8 et R. 5723-1 du CGCT ;

VU les statuts du Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique ;

VU la délibération du comité syndical n° 2023-CSSYN-012 du 22/06/2023, portant élection de la Présidente de du Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique ;

VU la délibération du comité syndical n° 2023-CSSYN-012-1 du 22/06/2023 portant délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente du Syndicat mixte ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-CSSYN-101 du 15/12/2021, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-CSSYN-92 du 13/07/2021 portant élection de Madame Sonia BRAU comme Vice-présidente ;

VU le budget du Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les missions déléguées *de facto* aux membres du Bureau, par la Présidente, depuis le début de leur mandat

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est accordée à Madame Sonia BRAU, Vice-présidente, au suivi des actions en matière de Centrale d'Achats.

Article 2 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

Article 3 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Versailles, le 13/02/2025

La Présidente